

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

PREMIER POINT OBJET : TARIFS ACCUEILS GARDERIE

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2017/2018 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	la demi-heure
Tarif de normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 650 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	1,00 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 650 euros et 390 euros.	0,80 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 390 euros. - Action sociale de la commune de Neuf Berquin.	0,50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

En tout état de cause, les enfants extérieurs à la Commune ne peuvent se voir appliquer que le tarif normal.

DEUXIEME POINT -OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du ticket au 26/08/2016
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 650 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	3,60 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 650 euros et supérieur à 390 euros.	3,05 € dont 1,00 € Activités périscolaires de la pause méridienne
C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 390 euros. - Action sociale de la commune de Neuf Berquin.	2,50 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Les tickets sont vendus par carnets de 10 tickets.

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.
- Nul ne peut se voir appliquer deux tranches tarifaires s'il n'achète pas plusieurs carnets simultanément, à concurrence du nombre de ses enfants inscrits.

En tout état de cause, les enfants extérieurs à la Commune ne peuvent se voir appliquer que le tarif normal.

TROISIEME POINT OBJET : TARIFS ANIMATIONS ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS RECREATIFS

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs de l'accueil de loisirs pour les petites vacances et des mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2017/2018 sont établis comme suit :

➤ Accueil de loisirs petites vacances :

Tarifs	Catégories	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 650 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	5,50 €	3.50 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 650 euros et 390 euros.	4,50 €	3.00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 390 euros. - Action sociale de la commune de Neuf Berquin.	3,50 €	2.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

En tout état de cause, les enfants extérieurs à la Commune ne peuvent se voir appliquer que le tarif normal.

➤ Mercredis récréatifs :

Tarifs	Catégories	Tarif à la séance Une demi-journée
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 650 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	3,50 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 650 euros et 390 euros.	3,00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 390 euros. - Action sociale de la commune de Neuf Berquin.	2,50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

En tout état de cause, les enfants extérieurs à la Commune ne peuvent se voir appliquer que le tarif normal.

QUATRIEME POINT -OBJET : TARIFS T.A.P. : Temps d'Activités Périscolaires

La séance est ouverte,

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs des T.A.P. pour l'année scolaire 2017/2018 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Tarif à la séance
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 650 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	1,00 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 650 euros et 390 euros.	0,00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 390 euros. - Action sociale de la commune de Neuf Berquin.	0,00 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

En tout état de cause, les enfants extérieurs à la Commune ne peuvent se voir appliquer que le tarif normal.

CINQUIEME POINT OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR L'ETUDE THERMIQUE E+C- DE LA SALLE D'EVOLUTION

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu la délibération 2017-028 du 27 mars 2017 portant demande de financement dur l'appel à projets SIECF maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la demande par l'ADEME d'une nouvelle délibération ;

Considérant le projet de construction par la Commune d'une salle d'évolution, que ce projet est particulièrement vertueux en matière énergétique ;

Considérant qu'une partie des travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projets « Maîtrise de la demande en énergie »

DELIBERE

Article 1 : Réitérer son approbation au projet de construction d'une salle d'évolution ;

Article 2 : Approuver en particulier sur l'étude thermique « E+ C- », le montant forfaitaire de l'étude thermique s'élevant à :

- Etude énergétique niveau E3 du bilan énergétique : 1 950€ HT
 - Etude environnementale, niveau C1 du bilan carbone : 1 950€ HT
- Soit un total de 3 900€;

Article 3 : Confirmer son acceptation du règlement de l'appel à projets « maîtrise de la demande en énergie » ;

Article 4 : Confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention associée ;

Article 5 : Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

AIDES PUBLIQUES	Montant en €
ADEME	2 730 € HT
Fonds propres	1 170 € HT
TOTAL	3 900 € HT

Adopté à l'unanimité

SIXIEME POINT - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La séance est ouverte,
le conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu la délibération n°2016/78 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Nord en vue des travaux d'assainissement rue de Cassel (RD947) ;

Vu l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental du Nord en vue de l'attribution de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales ;

DELIBERE

Article 1 : Adopter le projet d'aménagement de trottoirs et d'assainissement, les crédits correspondant étant inscrits au budget ;

Article 2 : Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales ;

Article 3 : Arrêter le plan de financement suivant :

Travaux : 58 185.86 € H.T. soit 69 823.03 € TTC

Subvention Aide à l'Aménagement des Trottoirs sollicitée	29 092.93 €
Autofinancement	29 092.93 €

Adopté à l'unanimité

SEPTIEME POINT - OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES intersection rue Charles Capelle et Rue d'Estaires-de Cassel

La séance est ouverte,
le conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu le Code de la route ;

Considérant que le projet a été approuvé par le Conseil municipal ;

Considérant que l'établissement d'une convention avec le Conseil départemental est nécessaire pour les travaux ayant une emprise sur une route départementale ;

DELIBERE

Article unique : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec le Conseil Départemental concernant le projet d'installation de feux tricolores à l'intersection de la rue Charles Capelle et de la RD947 ;

Adopté à l'unanimité

**HUITIEME POINT OBJET : REFUS DE PRINCIPE DE RACHAT DES
CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES**

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Considérant qu'il n'existe actuellement aucun intérêt général à ce que la Commune ne donne une suite favorable à une demande de rachat d'une concession funéraire ou cinéraire ;

DELIBERE

Article unique : Refuser le principe du rachat des concessions funéraires ou cinéraires

Adopté à l'unanimité